

**POLICE  
MUNICIPALE**

N°21

BULLETIN D'INFORMATIONS

**de l'AROS**

ÉDITION  
**HÉRAULT**

# PUB

L'édito  
Informations pratiques  
L'AROS, le but  
Les polices municipales en photo  
Yves Caumel, une vie entre police et action sociale  
Assemblée générale AROS-PM  
Les polices municipales en photo  
Le 8ème Salon des Polices Municipales  
Cagnotte pour Louane  
Conférence CNFPT :  
la formation des policiers municipaux et ruraux  
Le dossier : Beauvau des polices municipales Acte 1  
Beauvau des polices municipales Acte 2  
Beauvau des polices municipales Acte 3  
Beauvau des polices municipales Acte 4  
Un Ministre à l'écoute  
Les polices municipales en photo  
La réforme du régime indemnitaire est entrée en vigueur  
Affiche salon PM 2025  
Les polices municipales en photo  
Solidarité pour nos collègues de Madagascar et pour Ukraine  
Revalorisation des gardes-champêtres  
Inauguration PM Mireval  
Modification des cadres d'emploi des agents et directeurs  
Mise en place d'une police municipale pluri communale  
Cevennes  
Grilles indiciaires 2024  
Rencontre IPA  
Attentat sur la synagogue de La Grande-Motte (34)  
Les polices municipales en photo  
Deux réunions sécurité organisée dans l'Hérault  
Bulletin d'adhésion FAPM 2025  
Bulletin d'adhésion SAPM



- LES PHOTOGRAPHIES DE CETTE EDITION :  
Les policiers municipaux ou les gardes champêtres photographiés dans cette publication ne sont pas forcément membres de l'A.R.O.S.
- DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET REDACTION : Pierre PADILLA
- IMPRIMERIE : Spéciale éditeur

## L'EDITO DU BUREAU

Plus de 20 ans déjà que l'**Association des Retraités et des Œuvres Sociales** de la Police Municipale a vu le jour pour donner suite à l'idée de plusieurs retraités de la police municipale associés à des actifs visionnaires.

Cette association a trouvé sa place aux cotés des actifs et notamment ceux de la **FAPM 34-30** et du **SAPM 11-09**. Le bureau souhaite mettre en lumière quelques actions.

**La solidarité** : **L'AROS-PM** vient en soutien de plusieurs collègues en difficulté : policiers municipaux sinistrés, soutien aux familles, paella solidaire pour un policier municipal de l'Hérault pour l'aider dans l'accompagnement de sa fille touchée par une maladie rare .... Par ailleurs, nous collectons depuis deux ans d'anciens gilets pare-balles pour envoyer aux civils en Ukraine (en lien avec l'association Gilet Ukraine) et des colis d'uniformes pour équiper une police municipale à Madagascar.

**Le salon** : En quelques années, ce salon a trouvé son sens dans la région mais aussi au niveau national. Il est identifié aujourd'hui comme étant le plus grand salon de la filière regroupant les gardes champêtres, les policiers municipaux de toutes catégories, les dirigeants territoriaux, les institutions, et les élus. La 9ème édition sera organisée le 28 mai 2025 toujours à La Grande Motte (au Pasino de Jeux et au Palais des Congrès).

**Les publications** : Grâce aux commerçants, artisans, entreprises et autres partenaires et avec le travail réalisé par la société d'édition D.C.P. nous sommes fiers de pouvoir publier une belle revue annuelle et un super agenda, pour la satisfaction des bénéficiaires (adhérents ou non).

**Le soutien** : Sans réserve le bureau de **l'AROS-PM** apporte son soutien aux actions et aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives de la police municipale et notamment celles portées par la **FA-FPT** avec qui nous entretenons des relations de partenariat et avec qui nous partageons des valeurs communes auxquelles nous sommes attachées.

Avant de clôturer notre édito, nous souhaitons remercier l'ensemble des adhérents qui font confiance à **l'AROS-PM** mais aussi les exposants du Salon et nos nombreux partenaires qui contribuent à la réalisation de nos publications.

**Pierre PADILLA, Président  
et les membres du bureau**

# PUB

## INFORMATIONS PRATIQUES

### MISE EN GARDE DU PRÉSIDENT DE L'AROS

- **Le démarchage publicitaire**

Le bureau de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale a confié le démarchage publicitaire à une société d'édition « D.C.P. » qui a recours à la publicité et à ce propos, les membres du Bureau de l'A.R.O.S. tiennent à remercier vivement tous les annonceurs qui confient leurs messages.

Pour ce faire, les employés de la société « D.C.P. » sont OBLIGATOIREMENT en possession d'un accréditif signé par M. Pierre PADILLA (Président de l'A.R.O.S.). Le personnel de cette société lors de ses démarchages (téléphoniques ou rendez-vous) ne doit en aucun cas se présenter en tant que policier municipal ou garde champêtre ou employé de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale.

- **Les photographies**

Les policiers municipaux ou les gardes champêtres photographiés dans cette publication ne sont pas forcément membres de l'AROS. Certaines photos proviennent d'articles parus dans le Midi Libre, L'indépendant ou sur [www.autotitre.com](http://www.autotitre.com)

### LES COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

- **Siège Social :**

Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale  
bp 34400 LUNEL

E-mail : [amicalearos@gmail.com](mailto:amicalearos@gmail.com)

- **Président :** Monsieur Pierre PADILLA

### LA REVUE

- **Directeur de la publication et de la rédaction :** Pierre PADILLA

- **Société d'Édition :** D.C.P.

29 impasse des Anglades - 34520 LE CAYLAR

Tél. 04 67 23 26 53 - E-mail : [dcp34@orange.fr](mailto:dcp34@orange.fr)

- **Imprimerie :** Spéciale à l'Éditeur

La revue de l'AROS est offerte à l'ensemble de ses adhérents, et envoyée à la plupart des postes de police municipale de la région.

Cette revue est gratuite et éditée, chaque année depuis plus de 21 ans déjà.

L'AROS remercie l'ensemble des personnes qui a participé à la conception et la réalisation de cette revue.

# PUB



## Association des Retraités et des Oeuvres Sociales de la Police Municipale

Cette association a vu le jour  
en février 2003 à Lodève

**Elle a pour objet** (conformément à ses statuts) :

- 1 - de réunir les policiers municipaux, les gardes champêtres, les agents de surveillance de la voie publique en activité et en retraite, mais aussi les veufs, les veuves, et orphelins de ces derniers, et des sympathisants qui adhèrent à l'association,
- 2 - d'assurer des relations amicales et conviviales entre ses membres,
- 3 - d'organiser des activités pour les membres de l'association,
- 4 - d'assurer un soutien moral et financier pour les membres de l'association en difficulté,
- 5 - de publier des revues et agendas à destination des membres mais aussi des polices municipales, des gardes champêtres ...

**Qui peut adhérer à l'A.R.O.S. ?**

Tous les policiers municipaux, les gardes champêtres et les A.S.V.P., les sympathisants en activité professionnelle ou à la retraite mais aussi les veufs, les veuves, et orphelins de ces derniers.

**Combien coûte la cotisation à l'A.R.O.S. ?**

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale, pour l'année, elle est fixée à 10 €.

Les adhérents de la FAPM 34/30 et SAPM 11 ne paient pas de cotisation, car la FAPM et le SAPM paient la cotisation pour ses adhérents directement à l'A.R.O.S.

**Qu'organise l'A.R.O.S. ?**

L'A.R.O.S. organise des manifestations festives, des sorties et des repas, ainsi qu'un repas annuel pour les retraités en fin d'année.

**Qui dirige l'A.R.O.S. ?**

L'association est dirigée par un bureau, qui se compose de :



**Pierre PADILLA**  
Président



**Michel BEAUMELLE**  
Président délégué



**Jean-Marc BERRY**  
Vice Président



**Monique PENEL**  
Vice-Présidente  
en charge du Gard



**Jean-Claude SIGE**  
Trésorier



**Claude SANT**  
Vice Président  
en charge de l'Hérault



**Lucille MAZAS**  
Secrétaire Adjointe



**Robert GONZALEZ**  
Secrétaire



**Daniel MARTIN**  
Vice Président  
en charge de l'Ardèche



**André TURIERE**

Membres : Estelle GRAND, Franck MANE, Jean-Claude RIERA

# LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM MIREVAL (34) - Le Poste



PM MONTPELLIER (34)



PM PORTIRAGNES (34)



PM POUSSAN (34)



PM SAINT GEORGES D'ORQUES (34)



PM SETE (34)

## “Yves Caumel, une vie entre police et action sociale



Yves Caumel était une figure locale à Mèze. Né en 1947 à Paulhan, il s'est installé à Mèze en 1970 et il a réalisé la totalité de sa carrière au sein de la police municipale locale. Recruté en qualité de gardien de police municipale, il a gravi tous les grades pour finir chef de police et prendre sa retraite en 2003.

En 2003, alors jeune retraité, il crée avec plusieurs gardes champêtres et policiers municipaux à Lodève l'Association des retraités et des œuvres sociales de la police municipale (AROS). En vingt ans, cette association au rayonnement régional comptabilise plus de 500 adhérents. Cette association intervient en soutien des policiers municipaux, gardes champêtres et agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en activité ou en retraite qui rencontre des difficultés (enfants malades ou handicapés, inondations, suicides, feu d'habitation...).

L'AROS leur vient en soutien matériel et financier. L'AROS mène diverses actions d'entraide. L'association a ainsi collecté plus de 150 gilets pare-balles pour les acheminer via «Gilet pour l'Ukraine» pour les personnels en seconde ligne. Plus de 250 kg d'uniformes ont été récupérés afin d'équiper une police municipale de Madagascar. Depuis huit ans, l'AROS sous la présidence d'Yves Caumel organise le Salon des polices municipales Occitanie à La Grande-Motte. Cette manifestation rassemble près de mille visiteurs autour de 75 exposants venus de toute la France ou de pays voisins.

En début d'année, lors de l'assemblée générale, Yves avait souhaité passer la main de la présidence après vingt ans de bons et loyaux services. À l'unanimité, en qualité de président fondateur, il a été élevé au rang de président d'honneur. Lors de la cérémonie organisée le 30 avril au crématorium de Sète, les membres du bureau de l'AROS et des policiers municipaux en activité sont venus lui rendre un dernier hommage.

# PUB

## L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS ET DES ŒUVRES SOCIALES DE LA POLICE MUNICIPALE **CHANGE DE PRÉSIDENT**



Jeudi 25 janvier, s'est tenue l'assemblée générale de l'**Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale** au Domaine de Haute Plage à La Grande Motte.

Cette association qui a un rayonnement interdépartemental (Hérault, Gard, Aude, Ariège, Aveyron, Ardèche, Drôme) a choisi La Grande Motte pour organiser cette réunion.

Plus de 60 personnes étaient présentes ou représentées.

A l'ordre du jour figuraient les modifications des statuts, la présentation du bilan moral et financier, l'élection du bureau, et l'organisation du 8ème salon des polices municipales, le 29 mai 2024.

Les statuts de l'association ont été modifiés afin de prendre en considération les évolutions souhaitées par le bureau. Ils ont été acceptés à l'unanimité.

Le bilan financier et le bilan moral ont été approuvés à l'unanimité tout comme le budget financier.

Le Président sortant Yves Caumel avait annoncé son souhait de quitter son poste après 21 ans à la tête de l'association. C'est donc Pierre Padilla (jeune retraité de la police municipale de Lunel) qui a été élu Président de l'AROS PM. Il est accompagné de Michel Beaumelle, Président délégué, Monique Penel, Vice présidente pour le Gard, Claude Sant & Jean Marc Berry, vice-présidents pour l'Hérault, Daniel Martin, vice-président pour l'Ardèche, Christian Faure, Vice président pour la Drôme, Robert Gonzalez, Secrétaire, Lucille Mazas, Secrétaire adjoint, Jean Claude Sige, Trésorier et membres Frank Mané, André Turiere, Jean Claude Riera

Yves Caumel le président sortant a été élevé au rang de Président d'Honneur pour son engagement pendant plus de 20 ans. Arlette et Yves Caumel ont pris la parole devant l'assemblée pour exprimer leur plaisir d'avoir œuvré au sein de l'**AROS-PM** pendant toutes ces années. Un bon pour un repas et un bouquet de fleur leur a été offert.

# LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM AGDE (34)



PM BALARUC LES BAINS (34)



PM BASSAN (34)



PM CAZOULS LES BEZIERS (34)



PM CRUZY (34)



PM LA GRANDE MOTTE (34) et M. LE PREFT

## LA POLICE MUNICIPALE TIENT SON SALON

La 8ème édition du salon de la police municipale Occitanie-LR a été organisée le mercredi 29 mai au Pasino de La Grande-Motte par l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale. Plus de 75 prestataires et sociétés représentant 30 activités différentes (véhicules, équipements, uniformes, vidéoprotection, barrières, logiciels, formations, ...) exposaient leurs matériels et savoir faire.

1100 participants (policiers municipaux, élus, gardes champêtres ...) ont fait le déplacement venant de toute la France pour découvrir les nouveaux produits.

En parallèle de ce salon professionnel, des actions de solidarité ont été organisées : collectes d'anciens gilets pare balles et d'anciennes tenues pour équiper les civils de la réserve communale en Ukraine en lien avec l'association Gilets pour l'Ukraine, collectes de tenues pour les agents de la police communale d'Alasora (Madagascar).

Pour le déjeuner, les bénévoles de l'AROS-PM, sous la houlette de Michel Beaumelle, président délégué, ont organisé le repas autour d'une paëlla géante pour 850 convives. Le repas est offert, et les participants sont invités à donner une contribution de leur choix pour l'association Une lueur d'espoir pour Louane (la fille d'un policier municipale atteinte d'une maladie rare). Un peu plus de 2200 € ont été recoltés.

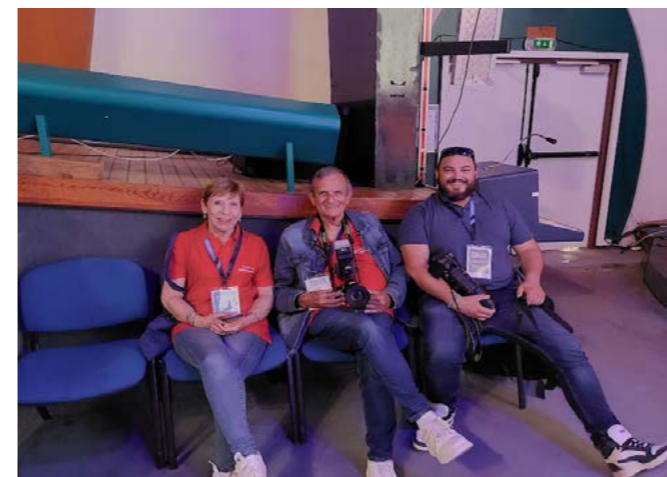
Au vu du nombre d'exposants et de participants, ce salon est le plus important organisé en France.



*Michel BEAUMELLE, Président délégué de l'AROS-PM, à l'œuvre pour la préparation de la paëlla, accompagné de son équipe de cuisiniers*



*Notre député Patrick VIGNAL, en soutien du Président de l'AROS-PM, Pierre PADILLA pour l'ouverture des huîtres*









# PUB



**ON VOUS DONNE RENDEZ-VOUS BIENTÔT POUR LA 9ÈME ÉDITION !**

# PUB



## Une paëlla solidaire pour l'association, « une lueur d'espoir pour Louane », à l'occasion du 8<sup>ème</sup> salon des polices municipales

**Louane est une petite fille âgée de 8 ans, c'est la fille d'un policier municipal de l'Hérault.** A l'âge de 4 ans, elle est diagnostiquée porteuse du syndrome de RETT.

Le syndrome de RETT, est une maladie génétique neurodéveloppementale rare. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> cause de polyhandicap d'origine génétique qui touche principalement les filles (1 naissance sur 10000/15000).

Quelques semaines après sa naissance, Louane a commencé à avoir un reflux gastrique oesophagien puis de l'asthme du nourrisson. Son sommeil jusqu'alors paisible a cessé du jour au lendemain. Tout ce qui est une suite logique de progression pour un bébé, ne le fut pas pour Louane qui a commencé à enchaîner les complications : la marche à 2 ans, après plusieurs mois de kiné. Mise en place d'un orthophoniste à 2 ans et demi à cause d'un retard de langage important. Nous voyons bien qu'elle n'évoluait pas comme les enfants de son âge et que certains changements la transformaient. Elle était très anxieuse et ne montrait plus aucun intérêt pour ce qu'elle appréciait avant.

Un avis neurologique a été demandé. L'annonce de la maladie "le syndrome de RETT" est arrivée, un mois avant son 4<sup>ème</sup> anniversaire. Une épreuve pour elle et les siens.

Il n'existe actuellement pas de traitement pour soigner le syndrome de RETT. Seule une prise en charge paramédicale (kinésithérapie, psychomotricité, ergothérapeute, orthophoniste...) permet de soulager et améliorer l'état général de l'enfant.

L'association "UNE LUEUR D'ESPOIR POUR LOUANE" a été créée dans le but d'aider et de soutenir Louane dans tous les domaines de sa vie quotidienne afin qu'elle garde au maximum ses acquis en lui donnant une prise en charge et du matériel adaptés, mais aussi pour faire connaître "le syndrome de RETT" afin d'essayer de faire changer les regards et les mentalités face au handicap.

Louane est « une enfant » et une petite fille très courageuse avec une force de caractère exceptionnelle, qui l'aide à avancer pas à pas, avant d'être « une handicapée ».

Le bureau de l'**AROS-PM** en lien avec le comité d'organisation du salon a décidé d'aider cette association. Comme chaque année, une paëlla concoctée par nos bénévoles est offerte à l'ensemble des participants.



Pour la troisième année consécutive, nos convives ont été invités à participer financièrement à la hauteur de leur choix. L'intégralité des sommes récoltées a été reversée à l'association « UNE LUEUR D'ESPOIR POUR LOUANE ».

C'est la somme de **2232€** qui a été récoltée.

<https://unelueurdespoirpourlouane.fr>

# UNE CONFÉRENCE SUR LA FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX ET RURAUX



**Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a organisé le mercredi 29 mai, en marge du salon des polices municipales à La Grande-Motte, une table ronde au palais des congrès Jean Balladur, sur la formation des policiers municipaux et ruraux.**

Lors de ce débat animé par François Meyer, plusieurs policiers municipaux ont pu apporter leurs témoignages sur l'évolution de la formation depuis 30 ans.

Patrick CARBALLO, directeur de la police municipale de Montauban (82), s'est exprimé à plusieurs titres, ayant été administrateur du CNFPT ainsi que membre des instances de l'établissement et de la commission consultative des polices municipales.

Régis CAPET, chef de service à la police municipale de Montpellier (34), a apporté sa vision sur la formation au maniement des armes.

Eric PEYRIGUEY, directeur de la police municipale de Sète (34), était également présent, en qualité de référent professionnel pour la formation des chefs de service.

William WEISS, directeur des formations de prévention et de sécurité civile et publique au CNFPT a fait l'historique des changements en matière de formation a aussi précisé les pistes de réflexion sur les évolutions envisagées.

Egalement convié, le psychologue Patrick MAHE, a pu éclairer l'assemblée sur les évolutions de l'attente des stagiaires en matière de relationnel et de management.

Enfin, Laurent TRIJOLET, directeur de cabinet représentant le président du CNFPT Yohann Nedelec, a rappelé les enjeux de l'organisme, avec la mise en place de quatre centres dédiés, à la formation des policiers municipaux et des gardes-champêtres.

Jean-Michel WEISS, chef de service de la police municipale de La Grande-Motte (34), a souligné l'engagement du CNFPT, réaffirmant que seul cet établissement devait avoir la charge de la formation des policiers municipaux.

Fabien GOLFIER, policier municipal à Puteaux (92) et Secrétaire national de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale Police Municipale (FAFPT PM) a demandé que les cursus de formation diligentés par le CNFPT puissent faire l'objet d'une certification au répertoire national des certifications professionnelles de France compétences.



# BEAUVAU DES POLICES MUNICIPALES « ACTE 1 »

Pour la **FA-FPT Police Municipale** l'acte 2 de la loi Chevènement sera social ou ne sera pas !.



C'est place Vendôme, à l'invitation des Ministres de la Justice et de l'Intérieur, qu'a été lancé le 4 avril 2024 le « Beauvau des polices municipales », en présence de 4 Ministres, Eric Dupond-Moretti, Ministre de la Justice, Gérard Darmanin, Ministre de l'Intérieur, Dominique Faure, Ministre délégué aux collectivités territoriales et de Christophe Béchu Ministre de la transition écologique et de la cohésion

des territoires de France, des parlementaires du groupe d'étude sur les polices municipales, des représentants des organisations syndicales représentatives des policiers municipaux, des associations d'élus, des directeurs généraux la police et de la gendarmerie nationales.

Dans son allocution d'ouverture, le Garde des Sceaux, a souligné le rôle essentiel des agents de police municipale en tant que premiers intervenants et partenaires actifs de la Justice. Il a appelé à une concertation visant à reconsidérer le rôle des polices municipales, l'évolution de leurs missions et l'avenir de leurs prérogatives judiciaires, afin de lutter efficacement contre la délinquance du quotidien.

Le Ministre de l'Intérieur, a rappelé l'importance de ce Beauvau des polices municipales, voulu par le Président de la République et le Premier Ministre. Il a présenté les axes de propositions, notamment en ce qui concerne l'action des polices municipales sous l'autorité du Procureur de la République et la consultation des fichiers, tout en rappelant l'engagement des polices municipales lors des récentes émeutes de l'été dernier et le respect que l'État leur devait.

De son côté, Dominique Faure a souligné l'engagement pris d'ouvrir les discussions sur les retraites des policiers municipaux dans le cadre de ce Beauvau.

Pour la **FA-FPT Police Municipale**, cette première rencontre était une opportunité d'observer les différents acteurs appelés à se retrouver dans les mois à venir pour aborder concrètement les questions en jeu. La **FA-FPT Police Municipale** entend bien prendre toute sa place dans ces discussions, forte du cahier revendicatif qu'elle porte depuis des années et de son implication constante dans l'évolution des filières.

Si les propositions des Ministres et des représentants des élus peuvent être prises en considération, la question primordiale pour la **FA-FPT Police Municipale** reste celle des retraites des policiers municipaux.

25 ans après la loi relative aux polices municipales, une opportunité s'offre à nous, celle d'écrire peut-être une nouvelle page pour la police municipale de demain ... C'est donc dans cette optique que la **FA-FPT Police Municipale** portera ses revendications lors des différentes séances de travail.

# BEAUVAU DES POLICES MUNICIPALES « ACTE 2 »



A l'issue les rapporteurs ont présenté les travaux à l'assemblée.

**Jean-Michel WEISS et Fabien GOLFIER** ont représenté la **FA-FPT**.



Jamais la police municipale n'aura réuni autant d'élus, parlementaires, professionnels pour envisager la police municipale de demain...

C'est une première ! Même l'élaboration de la loi Chevènement en 1998/1999 n'avait pas mobilisé autant de ressources !

# PUB

## BEAUVAU DES POLICES MUNICIPALES « ACTE 3 »



**Lundi 27 mai, la ville de La Grande-Motte** a reçu le 3ème Beauvau des Polices Municipales après deux éditions à Paris au Ministère de la Justice puis au Ministère de l'Intérieur, cette troisième séance de travail a eu lieu en province.

Elus locaux, parlementaires, magistrats, policiers municipaux, gardes champêtres, forces de sécurité intérieures ont travaillé autour de la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, sur deux thématiques : **le volet social et les prérogatives**.

Cette réunion a pour but de préparer la police municipale de demain. Telle est l'ambition assignée au Beauvau des polices municipales voulu par le gouvernement.

Jean-Michel WEISS, Secrétaire Général de la Fédération Autonome de Police Municipale Hérault-Gard, Secrétaire National de la FA-FPT en charge de la police municipale et chef de la police municipale de La Grande Motte a participé à ces travaux comme il l'a fait lors des deux premières séances.

Dominique FAURE l'avait annoncé le 13 février en pleine négociation sur le régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres, avant de préciser fin mars devant l'Assemblée nationale qu'outre le lancement officiel du 5 avril, « 4 autres événements de ce type sont prévus dans les territoires ».

Pour Jean-Michel WEISS, c'est l'occasion d'aborder les grandes orientations de la police municipale de demain : revendications concernant les retraites, la rémunération, les grilles indiciaires, l'attractivité, l'exercice du métier, doctrine, coproduction de sécurité, armement, formation, compétences judiciaires ... La Fédération Autonome de la FPT compte bien faire entendre sa position à cette occasion.

**Le 4ème Beauvau des polices municipales qui aurait dû avoir lieu le 5 juillet prochain à Rillieux-La-Pape (69) est reporté, suite à l'annonce du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale.**

**Le nouveau Ministre délégué à la police du Quotidien a annoncé la reprise des travaux dans le cadre des Beauvau de la Police Municipale.**

# BEAUVAU DES POLICES MUNICIPALES « ACTE 4 »



**N. DARAGON**  
Ministre délégué

**Y. NEDELLEC**  
Président du CNFPT

RELANCE BEAUVAU MUNICIPALES U N E ATTENDUE DES POLICES

Le jeudi 21 novembre, dans l'enceinte même du Salon des Maires de France, pas moins de deux ministres étaient réunis pour relancer les discussions dans le

cadre des Beauvau des Polices Municipales.

Si l'attente est grande dans les rangs des 28000 policiers municipaux et gardes champêtres concernant l'amélioration des conditions de rémunération, ou de retraite, force est de constater du côté des élus et du gouvernement que les priorités ne sont pas les mêmes.

Dès la mi-janvier, la concertation va être relancée avec cinq Beauvau prévus, le premier dans le Rhône, les suivants dans le Pas-de-Calais, les Pays-de-la-Loire, en Île-de-France et enfin en Région Grand-Est, s'ajoutera à cela une date spécifique dans les Outre-mer. Avec une conclusion au Ministère de l'Intérieur autour du 3 avril.

Si le Ministre DARAGON a tenu un discours volontariste et ambitieux, ouvrant un champ des possibles des plus larges. Dans le même temps, il n'a eu de cesse de rappeler tout au long de celui-ci qu'il était attaché à la libre administration des collectivités territoriales et qu'en conséquence il n'imposerait rien aux maires, que ce soit en matière d'armement, d'équipement, ou encore d'extension de compétences.

Face à cela, les attentes des agents sont importantes et il n'est plus l'heure de tergiverser. Il faut rapidement passer à des actes concrets pour améliorer nos carrières, nos avancements, nos rémunérations et nos retraites.

Pour la **FA-FPT Police Municipale**, il ne peut pas être accepté la plus petite augmentation de nos prérogatives sans obtenir des avancées sociales et salariales.

Symboliquement, l'organisation de ce Beauvau au cœur de l'assemblée des Maires de France



**N. DARAGON**  
Ministre délégué

**B. RETAILLEAU**  
Ministre de l'Intérieur

**D. LISNARD**  
Président de l'AMF

# PUB



# PUB

## UN MINISTRE A L'ECOUTE ... LA **FA-FPT** DETERMINEE A FAIRE ENTENDRE LES REVENDICATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX ET DES GARDES CHAMPETRES

Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS, Secrétaires Nationaux de la **FA-FPT**, en charge de la Police Municipale, ont été reçus, le mardi 12 novembre 2024, au Ministère de l'Intérieur place Beauvau, par Nicolas DARAGON, Ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité du quotidien.

Le Ministre leur a présenté son plan d'action et a confirmé la reprise des Beauvau des Polices Municipales, dès le jeudi 21 novembre, dans le cadre du Salon des Maires de France.

Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS, face au Ministre, ont insisté tout au long de leur intervention sur les revendications légitimes des 28 000 policiers municipaux et gardes champêtres, qui attendent des mesures concrètes et rapides en matière de revalorisations salariales et sociales.

Si la **FA-FPT** se félicite de la reprise des travaux, elle reste mobilisée pour porter ses revendications en conformité avec le mandat donné lors de son dernier Congrès fédéral, dans le respect de son cahier revendicatif Police Municipale adopté à l'unanimité. Cahier qui a par ailleurs été remis au Ministre.

Plus que jamais, la **FA-FPT** exige dès à présent des actes forts à destination de cette filière, plutôt que de longues négociations.

La **FA-FPT Police Municipale** prendra toute sa part dans ce nouveau cycle de concertation, qui s'annonce court, mais rythmé et dont la fin est d'ores et déjà prévue, au plus tard, pour la fin mars 2025. Cela, afin de permettre la prise de mesures réglementaires, voire législatives, selon les sujets retenus, avant l'été.



*Jean-Michel WEISS, Fabien GOLFIER et le Ministre Nicolas DARAGON*

# LA RÉFORME DU RÉGIME INDEMNITAIRE ENTRE EN VIGUEUR

Les policiers municipaux et les gardes-champêtres vont enfin bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire. Le décret a été publié ce vendredi 28 juin et entre immédiatement en vigueur.

Alors que la nouvelle séquence du Beauvau des polices municipales prévu le 5 juillet à Rillieux-la-Pape (Rhône) a été annulée suite à la dissolution de l'Assemblée nationale déclarée le 9 juin et que les chantiers relatifs à la sécurité sont depuis à l'arrêt, la parution ce vendredi 28 juin au Journal officiel du décret actant le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux redonne de l'espoir à la profession.

Cette réforme, qui a fait l'objet de plus d'un an d'après négociations entre Dominique Faure, alors ministre déléguée en charge des collectivités, et les organisations syndicales, va en effet permettre, avec le soutien des employeurs territoriaux, et sous le contrôle du gouvernement qui a introduit une clause de sauvegarde au texte, à près de 28 000 policiers municipaux et gardes champêtres de voir leur rémunération évoluer.

## UN TEXTE ADOPTÉ PAR LES EMPLOYEURS ET DEUX SYNDICATS

Pour rappel, le projet avait fait en mars l'objet d'un avis favorable devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) et avait été adopté par les employeurs territoriaux et deux syndicats (FO et FAFPT), les quatre autres représentants syndicaux (CFDT, CGT, UNSA et FSU) ayant part au vote et de quitter la séance.

« Cet accord est une nouvelle étape vers la modernisation et la valorisation du métier de policier municipal et de celui de garde champêtre, avait alors souligné la ministre déléguée. Une telle avancée est inédite, par son ampleur et sa nature, depuis la création de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions en 1974 ».

## ISF ET PART FORFAITAIRE

Au fil des discussions, le gouvernement avait abandonné son projet initial consistant à mettre en place un régime indemnitaire proche de celui du Rifseep, auquel les policiers municipaux ne sont pas éligibles. Il avait également acté le maintien de la prime de police (ISMF) progressive, à laquelle sont attachés les policiers municipaux et les gardes champêtres, à laquelle il a adjoint une part « forfaitaire » sur le modèle de ce qui existe pour les directeurs de police municipale.

Concrètement, **la prime police est réévaluée** comme suit :

- > 30 % pour les agents de catégorie C (soit 94 % des agents),
- > 32 % pour les agents de catégorie B,
- > 33 % pour les agents de catégorie A.

L'IAT disparaît et est remplacée par **une part forfaitaire liée à l'engagement et à la manière de servir (ISFE) avec des plafonds réévalués** :

- > 5 000 euros de plafond pour les agents de catégorie C ;
- > 7 000 euros pour les agents de catégorie B ;
- > 9 500 euros pour les agents de catégorie A.

## AU BON VOULOIR DES COLLECTIVITÉS

Seul bémol, comme l'ont souligné les syndicats non signataires, ces propositions demeurent soumises au bon vouloir des employeurs, conformément au principe de la libre administration des collectivités, et pourraient donc accentuer les différences de traitement entre collectivités.

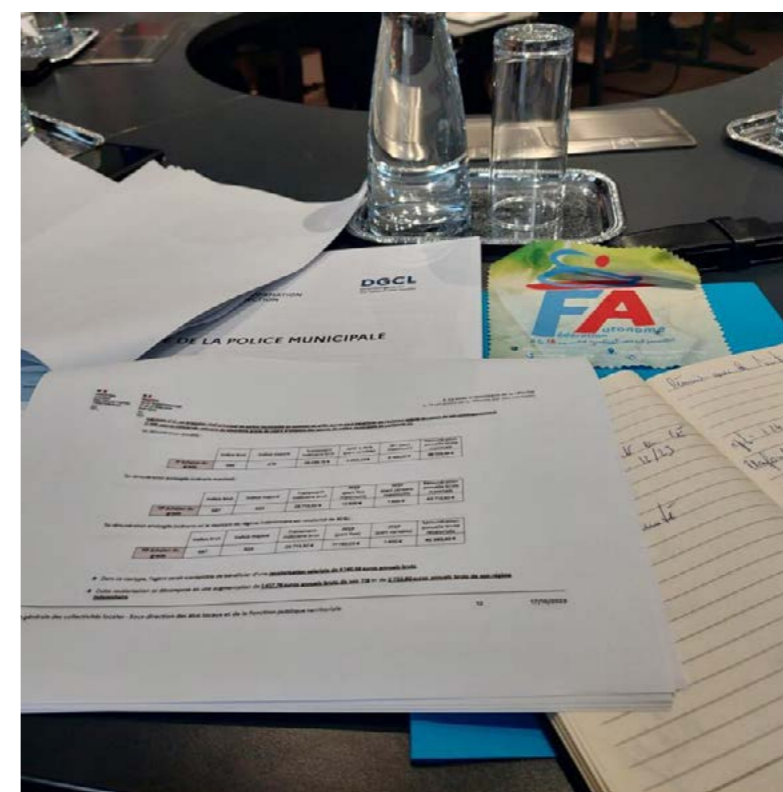
Conscientes du risque, les associations d'élus représentatives du collège employeur (AMF, Intercommunalités de France, France Urbaine, Villes de France, APVF, AMRF, Départements de France, Régions de France) et les organisations signataires FAFPT et FO ont signé une déclaration commune dans laquelle elles s'engagent à « rendre concrètes ces avancées ».

« Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, les employeurs territoriaux sont conscients de la nécessité d'une meilleure reconnaissance de la filière. Ils se saisiront de l'opportunité de ce texte afin d'en faire un réel levier d'attractivité, écrivaient-elles. Nous incitons donc fortement toutes les collectivités pourvues d'une police municipale et/ou employeurs de gardes-champêtres à mettre en place ce régime indemnitaire garantissant a minima les montants de leur régime indemnitaire actuel en faveur des policiers municipaux dont l'engagement quotidien au plus près de la population n'est plus à démontrer ».

**Source : club prévention sécurité - La gazette des communes**

Jamais depuis 1974, le régime indemnitaire des gardes champêtres et des policiers municipaux n'a connu une telle augmentation. Maintenant, le travail de proximité commence et nos représentants vont s'attacher à négocier avec les employeurs territoriaux afin d'augmenter dans un cadre réglementaire modernisé le régime indemnitaire des agents de cette filière.

Une déclaration commune signée par les associations d'élus représentatives du collège employeur (AMF, Intercommunalités de France, France Urbaine, Villes de France, APVF, AMRF, Départements de France, Régions de France) et les organisations signataires FAFPT et FO incitent les employeurs territoriaux à décliner cette mesure et à prendre en considération les contraintes du métier.



Le 27 mars 2024, à l'unanimité des votes exprimés par les représentants des élus et des organisations syndicales présents en séance plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, dont la FA-FPT, le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardeschampêtres a été adopté.

Publié au Journal Officiel le 26 juin 2024, le Décret n° 2024-614 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres prévoit dans son article 5 que : « lors de la première application des dispositions du présent décret, si, après application de l'alinéa précédent, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné au même alinéa et dans la limite du montant mentionné à l'article 5 ».

Cette disposition garantit aux agents de ne pas perdre de régime indemnitaire à l'occasion de cette transposition.

A l'issue de ce vote les employeurs territoriaux et deux organisations syndicales, dont la FA-FPT, ont par ailleurs signé, une « déclaration commune » se félicitant de cette réforme, qui « assurera une plus grande cohérence du régime indemnitaire de la filière police municipale avec celui des autres filières de la fonction publique territoriale tout en reconnaissant la spécificité, au travers d'une composante dynamique qui sera confortée ». Rappelant que malgré le contexte budgétaire « particulièrement contraint », les employeurs territoriaux « sont conscients de la nécessité d'une meilleure reconnaissance de la filière ». Ils incitaient donc « vivement » les collectivités pourvues d'une police municipale « à mettre en place ce régime indemnitaire garantissant a minima les montants de leur régime indemnitaire actuel en faveur des policiers municipaux dont l'engagement quotidien au plus près de la population n'est plus à démontrer ».

Technicité (IAT) destinée à mettre fin au versement d'indemnités sous forme d'enveloppes d'heures non réalisées.

Cette réforme vient d'une part moderniser le régime indemnitaire (RI) des policiers municipaux (toutes catégories) et des gardes champêtres, permettant ainsi d'une part de le réévaluer et d'autre part de mettre fin à une injustice vis-à-vis des agents de catégorie B qui perdaient le bénéfice de l'IAT une fois atteint l'indice 380 et permettre de régulariser tous les RI versés en dehors de toutes règles.

## Ce nouveau régime indemnitaire deviendra obligatoire au 1er janvier 2025

Il va désormais falloir, avant le 31 décembre 2024, présenter en Comité Social Territorial et valider en conseil municipal ces nouvelles dispositions.

Plusieurs options s'offrent à vous :

Pour cela, il vous faut commencer par prendre en compte le montant de RI versé à chaque agent du service mensuellement, prenons pour l'exemple un Brigadier-Chef Principal (BCP) 8ème échelon, Traitement indiciaire brut (TIB) 2244,79€, ISMF au taux maximum de 20 % et IAT à 8.

Pour pouvoir appréhender le plus simplement possible par vos services RH la mise en place de ce nouveau régime, il convient de voter les nouvelles dispositions dans leur ensemble et d'en adapter ensuite l'application en fonction de vos politiques locales en matière de régime indemnitaire.

Chaque mois, il perçoit donc 448,96€ d'ISMF et 347,32€ d'IAT, soit 796,38€ de régime indemnitaire mensuel.

$$\text{ISMF} + \text{IAT} = \text{RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL ACTUEL}$$

$$448,96\text{€} + 347,42\text{€} = 796,38\text{€}$$

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

96, Rue Blanche - 75009 PARIS  
Tèl. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : policemunicipale@fafpt.org  
www.policemunicipale.org et www.fafpt.org

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Le nouveau régime indemnitaire pour un BCP, appelé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE), se composera d'une part fixe d'un taux maximum de 30 % appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension. Et d'une part variable, d'un montant plafonné à 5 000€ par an, versée mensuellement pour une partie, à concurrence de 2500 € par an (permettant des mensualités pouvant aller jusqu'à 208 € par mois) et pour l'autre partie d'un montant annuel plafonné à 2500€ versé au mois de décembre.

Une fois cela fait, plusieurs options s'offrent à vous :

**1** Vous faites le choix de maintenir le montant mensuel du régime existant

IFSE À 30 % EN PART FIXE	+	IFSE PART VARIABLE MENSUELLE PRORATISÉE
702,97€		112,99 €
<hr/>		
=	RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL MAINTENU	815,96 €

Soit pour notre BCP, 30 % d'IFSE pour la part fixe soit 702,97 et 112,99 € d'IFSE pour la part variable mensuelle pour un montant total mensuel de 815,96 €

**2** vous choisissez de réévaluer le montant mensuel existant en le portant, par exemple, au maximum autorisé mensuellement

IFSE À 30 % EN PART FIXE	+	IFSE PART VARIABLE MENSUELLE AU MAXIMUM
702,97€		208 €
<hr/>		
=	RÉGIME INDEMNITAIRE RÉÉVALUÉ AU MAXIMUM	910,97 €

Soit pour notre BCP, 30 % d'IFSE pour la part fixe soit 702,97 et 208 € d'IFSE pour la part variable mensuelle pour un montant total mensuel de 910,97 €, soit une augmentation de son régime indemnitaire de 1140,12 € par an

**3** adjoindre en partie ou en totalité la part annuelle au régime indemnitaire mensuel

RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL MAINTENU	OU	RÉGIME INDEMNITAIRE RÉÉVALUÉ AU MAXIMUM
815,96 €		910,97 €
<hr/>		
+	IFSE PART VARIABLE VERSÉE AU MOIS DE DÉCEMBRE (MAXIMUM 2500 €)	

en versant à notre BCP au mois de décembre une prime complémentaire d'un montant allant de 1 à 2500€

Le principe est à transposer pour chaque agent, de chaque cadres d'emplois, en fonction des dispositions prévues par le Décret 2024-614.

## A NOTER :

Le régime indemnitaire est exclusif aux policiers municipaux et gardes champêtres, il vient remplacer le régime indemnitaire existant composé de l'ISMF à 20 % et l'IAT, il n'a pas à être confondu ou à se substituer notamment aux primes de fin d'année existantes et versée à l'ensemble des agents d'une collectivité (sous réserve de l'existence d'un cadre réglementaire), ou dispositions existantes notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail et autres GIPA, NBI, astreintes, permanences,...

<https://www.facebook.com/fafptpolicemunicipale>

<https://twitter.com/FAFPTPM>

<https://www.instagram.com/federationautonomepm/>

<https://federationautonomepm.tumblr.com/>

# CE NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE EST OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025

Depuis le 31 décembre 2024, ces nouvelles dispositions ont dû être présentées au Comité Social Territorial et validées par le conseil municipal.

Plusieurs options ont été offertes aux collectivités :

Il a fallu commencer par prendre en compte le montant de RI versé à chaque agent mensuellement.

EXEMPLE d'un Brigadier Chef Principal (BCP) 8ème échelon au Traitement Indiciaire Brut (TIB) de 2343,24€, à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) au taux maximum de 20% et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) de 8 :

Chaque mois, il percevait donc 468,64€ d'ISMF et 347,32€ d'IAT soit 815,96€ de RI mensuel

**ISMF + IAT = RI MENSUEL ACTUEL**  
**468,64€ + 347,32€ = 815,96€**

Depuis le 1er janvier 2025, le nouveau régime indemnitaire de notre BCP s'appelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Il est composé d'une part fixe d'un taux maximum de 30% appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension. Et d'une part variable, d'un montant plafonné à 5000€ par an, versé mensuellement pour une partie, à concurrence de 2500€ par an (permettant des mensualités pouvant aller jusqu'à 208€ par mois) et pour l'autre partie, d'un montant annuel plafonné à 250€ au mois de décembre.

1

**VOUS AVEZ FAIT LE CHOIX DE MAINTENIR LE MONTANT MENSUEL DU RÉGIME EXISTANT :**

IFSE 30% en part fixe  
702,97€

+

IFSE part variable mensuelle proratisée  
112,99€

=

**RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL MAINTENU**  
**815,96€**

Soit pour notre BCP, 30% d'IFSE pour la part fixe soit 702,97€ et 112,99€ d'IFSE pour la part variable mensuelle pour un montant total mensuel de 815,96€.

2

**VOUS CHOISISSEZ DE RÉÉVALUER LE MONTANT MENSUEL EXISTANT EN LE PORTANT, PAR EXEMPLE, AU MAXIMUM AUTORISÉ MENSUELLEMENT :**

IFSE 30% en part fixe  
702,97€

+

IFSE part variable mensuelle proratisée  
208€

=

**RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL MAINTENU**  
**910,97€**

Soit pour notre BCP, 30% d'IFSE pour la part fixe soit 702,97€ et 208€ d'IFSE pour la part variable mensuelle pour un montant total mensuel de 910,97€.

3

**ADJOINDRE EN PARTIE OU EN TOTALITÉ LA PART ANNUELLE AU RÉGIME INDEMNITAIRE ACTUEL :**

RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL MAINTENU OU RÉGIME INDEMNITAIRE REVALORISÉ AU MAXIMUM  
+ IFSE PART VARIABLE VERSEE AU MOIS DE DÉCEMBRE  
**(maximum 2500€)**

En versant à notre BCP au mois de décembre, une prime complémentaire allant de 1 à 2500€.

Le principe est à transposer pour chaque agent, de chaque d'emplois, en fonction des dispositions prévues par le Décret 2024-614

**A NOTER :**

Le régime indemnitaire est exclusif aux policiers municipaux et gardes-champêtres, il vient remplacer le régime indemnitaire existant composé de l'ISMF à 20% et l'IAT. Il n'a pas à être confondu ou à se substituer notamment aux primes de fin d'année existantes et versées à l'ensemble des agents d'une collectivité (sous réserve de l'existence d'un cadre réglementaire), ou dispositions existantes notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail et autres GIPA, NBI, permanences...

PUB



de la  
SALON  
POLICE  
MUNICIPALE  
OCCITANIE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ENTRÉE GRATUITE

SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉLUS

INSCRIPTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

MERCREDI 28 MAI 2025  
PALAIS DES CONGRÈS JEAN BALLADUR & PASINO  
LA GRANDE MOTTE

© 2023 - LA GRANDE MOTTE - Illustrations & Photos - ADAGE Paris 2023 - Service Communication



[www.arospm.org](http://www.arospm.org)  
[salondelapm@gmail.com](mailto:salondelapm@gmail.com)

LA  
GRANDE  
MOTTE

# LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM LANSARGUES (34)



PM METROPOLITAINE DES TRANSPORTS (34)



PM MONTADY (34)



PM MUDAISON (34)



PM NEZIGNAN-L'EVEQUE (34)



PM SAINT GEORGES D'ORQUES (34)

## SOLIDARITÉ POUR NOS COLLÈGUES DE MADAGASCAR ET POUR L'UKRAINE



Le 2 juillet 2024, en partenariat avec la Ville de La Grande Motte, l'**AROS-PM**, et la **FAPM 34-30** ont livré au maire de cette ville de Madagascar, 27 colis de tenues neuves de policiers municipaux pour équiper nos 20 collègues policiers communaux de la commune rurale d'Alasora Ofisialy. C'est la seconde livraison avec plus de 120 pantalons, 200 polos, 60 vestes, 25 polaires...



Merci à la société ESCASSUT pour leur participation et aux polices municipales qui ont participé à cette collecte !



Après les uniformes pour les policiers communaux de Madagascar... le 5 juillet 2024, nous avons remis de vieux gilets pare-balles pour les soignants et autres personnels en soutien pour l'Ukraine ....

# PUB

## REVALORISATION DES GARDES CHAMPÊTRES : LES DÉCRETS SONT PARUS



Ils étaient attendus depuis fort longtemps !

Deux décrets portant revalorisations du cadre d'emplois des gardes champêtres ont été publiés au Journal Officiel le 28 mars 2024.

Ces textes modifient la construction du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment en alignant la carrière du grade de garde champêtre chef principal sur celle du grade de brigadier-chef principal de police municipale et en augmentant ainsi leur échelonnement indiciaire.

### UN ALIGNEMENT DE CARRIÈRE BIEN MÉRITÉ

Ces mesures étaient nécessaires et attendues par la profession depuis fort longtemps. En effet, les grilles indiciaires des gardes champêtres étaient jusqu'alors calées sur les grilles de rémunération C2 et C3.

Le **décret n°2024-282**, modifie le statut particulier des gardes champêtres, en élevant le grade de garde champêtre chef principal à une nouvelle échelle de rémunération, le C+ ou C supérieur. Cette mesure met fin à une disparité historique, reconnaissant ainsi l'importance et la complexité des missions confiées aux gardes champêtres, au même titre que leurs collègues de la police municipale.

### UNE REVALORISATION INDICIAIRE CONCRÈTE

Le second décret n°2024-283, précise l'échelonnement indiciaire révisé pour le grade d'avancement de garde champêtre chef principal, avec un gain notable de 30 points d'indice supplémentaires. Cet ajustement indiciaire permet enfin de revaloriser concrètement les carrières de ces agents.

### RÉACTION ET PERSPECTIVES DE LA FA-FPT

La **Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT)**, qui représente exclusivement les intérêts des agents territoriaux, accueille favorablement ces mesures de revalorisation. Cette avancée est le fruit de longues discussions et négociations, où la **FA-FPT** a joué un rôle clé en plaidant pour une juste reconnaissance des responsabilités et des compétences des gardes champêtres.

PUB

## INAUGURATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE MIREVAL



Samedi 16 mars 2024 s'est déroulée l'inauguration du poste de police municipale de Mireval en présence du Préfet de l'Hérault, de nombreux élus et du sénateur Hussein Bourgi.

Le discours du maire a retracé l'histoire de la police municipale et du village, dès 1979, avec le recrutement de Louis Mazas dit Loulou devenu ensuite policier municipal et chef de poste jusqu'en 2003 date de son départ à la retraite.

Depuis 2004, ce service est dirigé par Philippe Minella.

Lucille Mazas a participé aux côtés de Jean-Michel Weiss à cette inauguration. Beaucoup d'émotions à la découverte d'une photo de Loulou dans le bureau de Philippe Minella.

Louis Mazas a été membre du bureau de l'AROS-PM, Lucille a pris la suite de l'engagement de Loulou (membre de l'ANPM, FNPM, FAPM et AROS-PM).





# PUB

## MODIFICATIONS DES CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Les premières négociations ont porté leurs fruits.

Les **deux décrets n° 2023-1069 du 21 novembre 2023** relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale de Paris et **n° 2023-1070 du 21 novembre 2023** portant modifications des dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la police municipale ont été publiés au JO.

Certes, ça n'a pas été le grand soir pour la police municipale...mais de vieilles revendications ont été enfin corrigées !

### LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS :

#### Pour les brigadiers-chefs principaux et chefs de police :

- Suppression de l'échelon spécial et remplacement par un échelon terminal (indice 597 : identique au dernier échelon du grade de chef de service). Il est accessible par ancienneté, à savoir 4 ans dans l'avant dernier échelon.

#### Pour les directeurs de police municipale :

- Les directeurs et directeurs principaux sont reclassés sur les grilles indiciaires des attachés et attachés principaux,
- Remplacement du quota des 20 agents de police municipale par « d'au moins 20 agents affectés au service de police municipale de manière permanente et concourant aux missions de police. » pour la création d'un poste de directeur.
- Suppression de l'encadrement d'un directeur pour prétendre au grade de directeur principal.

Les négociations avec le gouvernement continuent. Fabien Golfier et Jean-Michel Weiss restent mobilisés car les enjeux sont importants et nos revendications multiples.

Suite à un autre amendement de la **FA-FPT police municipale**, les décrets sont entrés « en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication », à savoir dès le 1er décembre 2023.

# PUB

## MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE DE CINQ COMMUNES DANS LES CÉVENNES



Le lundi 1er juillet 2024, en mairie de Ganges, Benoit Host, adjoint délégué à la sécurité, a lancé le projet de police pluri-communale.

Elus et représentants des cinq communes ayant adhéré à l'initiative étaient présents pour saluer à cette réponse à un réel besoin sur le territoire.

Les maires de **GANGES**, Michel Fratissier, de **SAINT BAUZILLE DE PUTOIS**, Oscar Alle, de **MONTOLIEU**, Guilhem Chafiol, de **MOULES ET BAUCELS**, Daniel Célérier et de **GORNIES**, Joel Povreau, ont ainsi signé cette convention, pour un démarrage immédiat et pour une durée de six mois.

En lien avec la gendarmerie, la police municipale pluri-communale est une forme de mutualisation des agents et des équipements de police municipale entre plusieurs communes. Ainsi, le territoire d'exercice des agents s'étend sur plusieurs villages. Cela permet d'alléger efficacement les coûts, tout en assurant un service de qualité. Le dispositif prévoit une participation financière de chaque village.

« Les petites communes n'ont pas les moyens d'embaucher un policier municipal à l'année » confirme Benoit Host.

C'est pourquoi ces maires se sont emparés du projet, dans une volonté d'agir conjointement et un souci d'efficacité sur le terrain.

« Nous travaillons de manière coordonnée en fonction des missions que l'on doit accomplir » souligne pour sa part, le Major Michel Jauseau, commandant de la gendarmerie de Ganges, avec laquelle le partenariat est incontournable.

De nouveaux équipements de radio ont d'ailleurs été attribués aux deux corps pour une communication en direct entre les équipes de terrain.

Les quatre agents de police municipale de Ganges sont donc mis à disposition sur les communes signataires pour des missions de sécurité routière et de gestion des incivilités.

Après un premier bilan au terme d'une année d'exercice, des embauches seront envisagées pour développer leurs missions.

**Source : midi libre**

### ENCORE UNE BELLE COOPÉRATION !

A la demande des élus et des policiers municipaux de Ganges (34), Jean-Michel Weiss, Secrétaire général de la **FAPM 34-30** a eu l'honneur d'apporter son expertise pour la mise en œuvre et le déploiement de ce nouveau service de police municipale pluri-communale.

*« J'ai une nouvelle fois pris un vrai plaisir de contribuer à ce projet auprès des élus et des collègues. En même temps, la collaboration avec les gendarmes est renforcée par la mise en commun de moyens de communication partagés ».*



# PUB



# PUB

GRILLES INDICIAIRES

## GRILLES INDICIAIRES 2024 PM, GC ET ASVP

Depuis le **1er janvier 2024**, tous les agents de la fonction publique bénéficient d'une hausse de rémunération : **5 points d'indice majoré par échelon**.

Cette attribution de points d'indice s'applique en complément d'autres mesures comme la revalorisation du point d'indice déjà revalorisé au 1er juillet 2023.

Le **décret n°2024-283 du 28 mars 2024** a aligné la carrière du garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres à celle du grade de brigadier chef principal du cadre d'emplois des agents de police municipales, en modifiant son échelonnement indiciaire.

Le **décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023** a, quant à lui, assouplit les règles relatives à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, il réduit de trois à deux, le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne ainsi que la durée pour appliquer la dérogation à la règle des quotas en cas de recrutement de fonctionnaires en trop faible quantité.

Cette disposition est entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

### LES GRILLES INDICIAIRES :

#### Cadre d'emplois des agents de police municipale



Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

#### Les grades :

Les grades	Les grilles de rémunération
Gardien / Brigadier	C2
Brigadier-chef principal	NEI
Chef de police municipale	NEI

L'article 1er du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale précise : « Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de " brigadier " après quatre années de services effectifs dans le grade. »

Il s'agit donc du même grade celui de gardien-brigadier

Ainsi, si l'agent est titulaire et qu'il compte moins de 4 ans de service effectif, il s'appelle gardien et porte le galon de gardien	Si l'agent compte plus de 4 ans de service effectif, il s'appelle alors brigadier et porte le galon de brigadier
	

# LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM ET GN CAZOULS LES BEZIERS (34)



PM METROPOLITAINE DES TRANSPORTS (34) ET GENDARMER



PM MONTBAZIN (34)



PM PEZENAS (34) 2



PM SAINT GELY DU FESC (34)



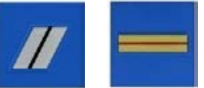
PM SERIGNAN (34)

## Les conditions d'avancement de grades :

Grades	Conditions d'avancement
Gardien - brigadier ↓ Brigadier-Chef Principal	Les gardiens-brigadiers ayant atteint le 6ème échelon

## LES GRILLES INDICIAIRES :

### GRILLES INDICIAIRES DES GARDIENS - BRIGADIERS (C2)



	Au 01.05.2023 (IM)	Au 01.07.2023 (IM)	A compter du 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
12ème échelon	420	420	425	
11ème échelon	412	412	417	4 ans
10ème échelon	404	404	409	3 ans
9ème échelon	392	392	397	3 ans
8ème échelon	380	380	385	2 ans
7ème échelon	370	372	377	2 ans
6ème échelon	365	371	376	1 an
5ème échelon	361	369	374	1 an
4ème échelon	361	368	373	1 an
3ème échelon	361	365	370	1 an
2ème échelon	361	364	369	1 an
1er échelon	361	362	367	1 an

### Grilles indiciaires des brigadiers chefs principaux (NEI)



	Au 01.05.2023 (IM)	Au 01.07.2023 (IM)	A compter du 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
10ème échelon	503	503	508	
9ème échelon	479	479	484	4 ans
8ème échelon	451	451	456	4 ans
7ème échelon	432	432	437	3 ans
6ème échelon	421	421	426	2 ans 6 mois
5ème échelon	410	410	415	2 ans
4ème échelon	391	391	396	2 ans
3ème échelon	377	377	382	2 ans
2ème échelon	367	371	376	2 ans
1er échelon	361	368	373	2 ans

Suite aux décrets de novembre 2023, l'échelon spécial est remplacé par un échelon terminal.

GRILLES INDICIAIRES

## GRILLES INDICIAIRES DES CHEFS POLICE MUNICIPALE (NEI)



	Au 01.05.2023 (IM)	Au 01.07.2023 (IM)	A compter du 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
8ème échelon	503	503	508	
7ème échelon	479	479	484	4 ans
6ème échelon	451	451	456	4 ans
5ème échelon	412	412	417	4 ans
4ème échelon	398	398	403	3 ans 9 mois
3ème échelon	377	377	382	3 ans 3 mois
2ème échelon	371	372	377	2 ans 9 mois
1er échelon	361	369	374	2 ans 3 mois

Suite aux décrets de novembre 2023, l'échelon spécial est remplacé par un échelon terminal.

**Les conditions d'accès par la promotion interne au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :**

**Depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion, les règles de la promotion interne restent inchangées.**

Le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale est accessible, par voie de promotion interne (article 6 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011), de deux manières :

- soit après réussite d'un examen professionnel,
- soit au choix (sans examen).

**• Le recrutement par promotion interne après examen professionnel**

Pour être recruté, l'agent doit avoir été inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne après examen professionnel.

Les agents de police municipale et les gardes champêtres comptant au moins 8 ans de service effectifs dans leur cadre d'emplois peuvent se présenter à l'examen professionnel.

**• Le recrutement par promotion interne au choix (sans examen)**

Pour être recruté, l'agent doit avoir été inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix (par le président du centre de gestion – ou l'autorité territoriale pour les collectivités non affiliées).

Peut être inscrit sur cette liste d'aptitude le fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (article 6, 2° du décret n°2011-444 du 21 avril 2011) :

- titulaire du grade de brigadier-chef principal ou de chef de police,
- comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans son cadre d'emplois
- et en mesure de présenter une attestation établie par le CNFPT précisant qu'il a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire en cours de carrière.

L'inscription sur la liste d'aptitude est effectuée par le Président du Centre de gestion ou de l'autorité territoriale pour les collectivités non affiliées.

**LA PROPORTION DE NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE EST LIMITÉE**

**AU 1ER JANVIER 2024**

**Le décret n° 2023-1272 du 26/12/2023 a assoupli les règles relatives à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux.**

**A ce titre, il réduit de trois à deux, le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne ainsi que la durée pour appliquer la dérogation à la règle des quotas en cas de recrutement de fonctionnaires en trop faible quantité.**

**Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024**

**NOUVELLES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA PROMOTION INTERNE**

La règle des quotas est assouplie -> passage d'un quota de « 1 pour 3 » à « 1 pour 2 ».

En effet, le décret réduit de 3 à 2, le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaires pour permettre une promotion interne.

**• Les types de recrutement à prendre en compte dans le calcul des quotas de la promotion interne**

Le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion et ouvrant droit à une promotion interne est déterminé en fonction des recrutements opérés dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés :

- par admission à un concours d'accès au cadre d'emplois considéré,
- par mutation externe à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,
- par détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique (personne en situation de handicap -> anciennement article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) au sein du cadre d'emplois considéré.

Le nombre de recrutements ne comprend pas les mutations internes, les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois et les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois

**• La clause de sauvegarde : mode de calcul alternatif à la règle des quotas**

La clause de sauvegarde applique la nouvelle proportion de 1 pour 2 à 8% des effectifs des agents contractuels en CDI et des fonctionnaires au lieu de 5% des effectifs des fonctionnaires du cadre d'emplois considéré.

Les nouvelles dispositions intègrent les effectifs des agents contractuels en CDI dans le calcul des effectifs.

« Le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne (quota de ½ qui figure dans chaque statut particulier) par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel prévue par le statut particulier à 8% de l'effectif des agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) et des fonctionnaires du cadre d'emplois considéré de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier »

**• La dérogation à la règle des quotas**

La durée requise pour l'application de la dérogation à la règle des quotas est réduite de 4 ans à 2 ans afin de permettre la nomination par la voie de la promotion interne lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement à ce titre n'a pas été atteint pendant cette période.

Ainsi, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins deux ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription (concours, mutation externe, détachement, intégration directe ou titularisation des agents contractuels en situation de handicap – article L. 352-4 du CGFP) est intervenu.

**RAPPEL :**

**La commission administrative paritaire n'est plus consultée dans le cadre de ces procédures**

Par exemple, au niveau du centre de gestion de la FPT de X, il a y eu deux recrutements : 1 recrutement par concours dans la ville de Xville d'un chef de service de police municipale, 1 recrutement par détachement dans la ville de Tville .

Il peut donc y avoir donc UNE nomination au titre de la promotion interne !

S'il n'y avait pas eu deux recrutements, aucune promotion n'aurait été possible (sauf mesures dérogatoires expliquées précédemment).

Maintenant, il appartient donc à l'autorité territoriale (si collectivité non affiliée au Centre de Gestion) ou le président du centre de gestion de choisir l'agent qui pourra ainsi bénéficier de ce poste au titre de la promotion interne, dans le respect des lignes directrices de gestion.

**1 poste à pourvoir au titre de la promotion interne**

Le président du centre de gestion – ou l'autorité territoriale (si collectivité non affiliée) décidera s'il inscrit sur la liste d'aptitude soit ...

Un agent titulaire de l'examen professionnel

Un agent remplissant les conditions sans examen

**Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

**LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADES :**

Grades	Conditions d'avancement par examen	Conditions d'avancement sans examen
Chef de service ↓ Chef de service principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir réussi l'examen professionnel de chef de service de police municipale principal de 2ème classe</li> <li>Avoir atteint le 4ème échelon</li> <li>Comptant au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon</li> <li>Comptant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B</li> </ul>
Attention : Le nombre de promotions prononcées après examen professionnel ou par ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions sauf si une seule promotion a été prononcée (qu'elle soit suite à un examen professionnel ou à l'ancienneté). L'avancement de grade suivant, s'il a lieu dans les 3 ans qui suivent, ne pourra être effectué que par l'autre voie d'avancement. Après cet avancement, la même règle est à nouveau applicable. Se référer à la circulaire NOR I0CB1023960 C du 10 novembre 2010.		

Grades	Conditions d'avancement par examen	Conditions d'avancement sans examen
Chef de service principal de 2ème classe ↓ Chef de service principal de 1er classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir réussi l'examen professionnel de chef de service de police municipale principal de 1er classe</li> <li>Avoir atteint le 5ème échelon</li> <li>Comptant au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon</li> <li>Comptant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B</li> </ul>
Attention : Le nombre de promotions prononcées après examen professionnel ou par ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions sauf si une seule promotion a été prononcée (qu'elle soit suite à un examen professionnel ou à l'ancienneté). L'avancement de grade suivant, s'il a lieu dans les 3 ans qui suivent, ne pourra être effectué que par l'autre voie d'avancement. Après cet avancement, la même règle est à nouveau applicable. Se référer à la circulaire NOR I0CB1023960 C du 10 novembre 2010.		

**CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**



	Au 01.07.2023 (IM)	Depuis du 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
13ème échelon	503	508	
12ème échelon	477	482	4 ans
11ème échelon	457	462	3 ans
10ème échelon	441	446	3 ans
9ème échelon	431	436	3 ans
8ème échelon	415	421	3 ans
7ème échelon	396	401	2 ans
6ème échelon	381	386	2 ans
5ème échelon	372	377	2 ans
4ème échelon	371	376	1 an
3ème échelon	370	375	1 an
2ème échelon	369	374	1 an
1er échelon	368	373	1 an

<sup>1</sup> Sous réserve de modifications après la date d'impression de la revue

**CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE :**



	Au 01.07.2023 (IM)	Depuis du 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
12ème échelon	534	539	4 ans
11ème échelon	504	509	3 ans
10ème échelon	480	485	3 ans
9ème échelon	461	466	3 ans
8ème échelon	452	457	3 ans
7ème échelon	436	441	2 ans
6ème échelon	416	421	2 ans
5ème échelon	401	406	2 ans
4ème échelon	390	395	2 ans
3ème échelon	379	384	2 ans
2ème échelon	372	377	1 an
1er échelon	371	376	1 an

<sup>1</sup> Sous réserve de modifications après la date d'impression de la revue

**CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE :**



	Au 01.07.2023 (IM)	Depuis du 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
11ème échelon	587	592	
10ème échelon	569	574	3 ans
9ème échelon	551	556	3 ans
8ème échelon	534	539	3 ans
7ème échelon	508	513	3 ans
6ème échelon	484	489	3 ans
5ème échelon	465	471	2 ans
4ème échelon	441	446	2 ans
3ème échelon	419	424	2 ans
2ème échelon	404	409	2 ans
1er échelon	392	397	1 an
1er échelon	371	376	1 an

<sup>1</sup> Sous réserve de modifications après la date d'impression de la revue

**Cadre d'emplois des directeurs de police municipale**

Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale

**LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADES :**

Grades	Conditions d'avancement par examen
Directeur ↓ Directeur principal	Les directeurs qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et</li> <li>ayant atteint le 7ème échelon du grade de directeur.</li> </ul>

**DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE**



	Au 01.01.2020 (IM)	Au 01.12.2023 (IM)	Depuis 01.01.2024 (IM) <sup>*</sup>	Durée d'échelon
11ème échelon		673	678	
10ème échelon	632	640	645	4 ans
9ème échelon	605	605	610	3 ans
8ème échelon	575	575	580	3 ans
7ème échelon	547	545	550	3 ans
6ème échelon	520	513	518	3 ans
5ème échelon	496	480	485	2 ans et 6 mois
4ème échelon	468	450	455	2 ans
3ème échelon	444	430	435	2 ans
2ème échelon	416	410	415	2 ans
1er échelon	360	390	395	1 an et 6 mois

**DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE**



	Au 01.01.2020 (IM)	Au 01.12.2023 (IM)	Depuis 01.01.2024 (IM) <sup>*</sup>	Durée d'échelon
10ème échelon		821	826	
9ème échelon		806	811	3 ans
8ème échelon	673	768	773	3 ans
7ème échelon	661	730	735	2 ans et 6 mois
6ème échelon	636	690	695	2 ans et 6 mois
5ème échelon	609	650	655	2 ans
4ème échelon	581	605	610	2 ans
3ème échelon	535	475	480	2 ans
2ème échelon	530	435	440	2 ans
1er échelon	510	500	505	2 ans

*Le décret n°2023-1069 du 21 novembre 2023 assouplit la condition de seuil de 20 agents pour créer un emploi de directeur de police municipale. Cette condition est appréciée en tenant compte des agents affectés au service de police municipale de manière permanente et concourant aux missions de police.*

**Cadre d'emplois des gardes-champêtres**

Décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

**Les grades :**

Les grades	Les grilles de rémunération
Garde Champêtre Chef	C2
Garde Champêtre Chef Principal	C3

**Les conditions d'avancement de grades :**

Grades	Conditions d'avancement
Garde Champêtre Chef ↓ Garde Champêtre Chef Principal	1 an dans le 4ème échelon et 5 ans de services effectifs



**LES GRILLES INDICAIRES :**

**GRILLES INDICAIRES DES GARDES CHAMPÊTRES CHEFS (C2)**



	Au 01.05.2023 (IM)	Au 01.07.2023 (IM)	Depuis 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
12ème échelon	420	420	425	
11ème échelon	412	412	417	4 ans
10ème échelon	404	404	409	3 ans
9ème échelon	392	392	397	3 ans
8ème échelon	380	380	385	2 ans
7ème échelon	370	372	377	2 ans
6ème échelon	365	371	376	1 an
5ème échelon	361	369	374	1 an
4ème échelon	361	368	373	1 an
3ème échelon	361	365	370	1 an
2ème échelon	361	364	369	1 an
1er échelon	361	362	367	1 an

**GRILLES INDICAIRES DES GARDES CHAMPÊTRES CHEFS PRINCIPAUX (C3)**



	Au 01.05.2023 (IM)	Au 01.07.2023 (IM)	A compter du 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
10ème échelon	473	478	508	
9ème échelon	450	455	484	3 ans
8ème échelon	430	435	456	3 ans
7ème échelon	415	420	437	3 ans
6ème échelon	403	408	426	2 ans
5ème échelon	393	398	415	2 ans
4ème échelon	380	385	396	2 ans
3ème échelon	371	376	382	2 ans
2ème échelon	370	375	376	1 an
1er échelon	368	373	373	1 an

*Le décret n°2024-283 du 28 mars 2024 a aligné la carrière du garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres à celle du grade de brigadier chef principal du cadre d'emplois des agents de police municipales, en modifiant son échelonnement indiciaire.*

**Agent surveillance de la voie publique**

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
 Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**Les grades :**

Les grilles indiciaires	Les grades	
C1	Adjoint administratif	Adjoint technique
C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 1ère classe

**LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADES :**

**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grades	Conditions d'avancement par examen	Conditions d'avancement sans examen
Adjoint administratif ↓ Adjoint administratif principal de 2ème classe	Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'origine et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou d'un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	Avoir au moins un 1 d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'origine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Grades	Conditions d'avancement
Adjoint administratif principal de 2ème classe ↓ Adjoint administratif principal de 1ère classe	Avoir un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'origine et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou d'un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

**ADJOINT TECHNIQUE**

Grades	Conditions d'avancement par examen	Conditions d'avancement sans examen
Adjoint technique ↓ Adjoint technique principal de 2ème classe	Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'origine et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou d'un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Avoir au moins un 1 d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'origine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

Grades	Conditions d'avancement
Adjoint technique principal de 2ème classe ↓ Adjoint technique principal de 1ère classe	Avoir un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'origine et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou d'un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

**LES GRILLES INDICAIRES :**

**GRILLE C1 :**

**Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, Agent social, Adjoint technique des établissements d'enseignement, Opérateur des APS**

	Au 01.05.2023 (IM)	Au 01.07.2023 (IM)	Depuis 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
11ème échelon	382	382	387	
10ème échelon	372	372	377	4 ans
9ème échelon	363	363	368	3 ans
8ème échelon	361	371	376	3 ans
7ème échelon	361	368	373	3 ans
6ème échelon	361	366	371	1 an
5ème échelon	361	365	370	1 an
4ème échelon	361	364	369	1 an
3ème échelon	361	363	368	1 an
2ème échelon	361	362	367	1 an
1er échelon	361	361	366	1 an

**GRILLE C2 :**

**Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Agent social principal de 2ème classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, Opérateur qualifié des APS, Garde champêtre chef, Gardien-brigadier**

	Au 01.05.2023 (IM)	Au 01.07.2023 (IM)	Depuis 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
12ème échelon	420	420	425	
11ème échelon	412	412	417	4 ans
10ème échelon	404	404	409	3 ans
9ème échelon	392	392	397	3 ans
8ème échelon	380	380	385	2 ans
7ème échelon	370	372	377	2 ans
6ème échelon	365	371	376	1 an
5ème échelon	361	369	374	1 an
4ème échelon	361	368	373	1 an
3ème échelon	361	365	370	1 an
2ème échelon	361	364	369	1 an
1er échelon	361	362	367	1 an

**GRILLES C3 :**

**Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Agent social principal de 1ère classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe, Opérateur principal des APS, Garde champêtre chef principal**

	Au 01.05.2023 (IM)	Au 01.07.2023 (IM)	Depuis 01.01.2024 (IM) <sup>1</sup>	Durée d'échelon
10ème échelon	473	473	478	
9ème échelon	450	450	455	3 ans
8ème échelon	430	430	435	3 ans
7ème échelon	415	415	420	3 ans
6ème échelon	403	403	408	2 ans
5ème échelon	393	393	398	2 ans
4ème échelon	380	380	385	2 ans
3ème échelon	368	368	373	2 ans
2ème échelon	361	361	366	1 an
1er échelon	361	361	366	1 an

# PUB

## 5<sup>ÈME</sup> RENCONTRE INTERNATIONALE DE L'IPA



### **L'INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION (IPA) A ÉTÉ CRÉÉ EN 1950.**

Elle est forte de ses 380 000 membres à travers le monde dans les 68 pays membres, et est une des très rares associations professionnelles mondiales regroupant les membres actifs, administratifs et retraités de la police nationale, la gendarmerie nationale, la police municipale, les douanes, la sûreté ferroviaire et RATP.

La délégation Gard-Hérault de l'IPA a organisé un séjour du 18 au 21 mai avec 50 adhérents et leurs familles, venant de 14 pays à travers le monde.

Logée au centre de vacances Miléade de la ville de La Grande-Motte, la délégation a été accueillie par la présidente de l'IPA 30-34, Claire Palisse, et plusieurs membres du bureau en présence de Jean-Michel Weiss, directeur de la police municipale, de la sécurité et de la prévention.

Durant leur séjour, ils ont visité la région et la devise de l'association «Servo per amikeco» (servir par amitié, en espéranto) leur a permis de tisser des liens entre eux.

L'IPA a tenu un stand lors du 8e salon des Polices municipales au Pasino, le mercredi 29 mai.



# LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34)



PM SERIGNAN (34)



PM SETE (34)



PM VENDARGUES (34)



PM VILLENEUVE LES BEZIERS (34)



PM LE CRES (34)

PUB

# PUB



## ATTENTAT SUR LA SYNAGOGUE DE LA GRANDE-MOTTE (34), UN POLICIER MUNICIPAL BLESSÉ

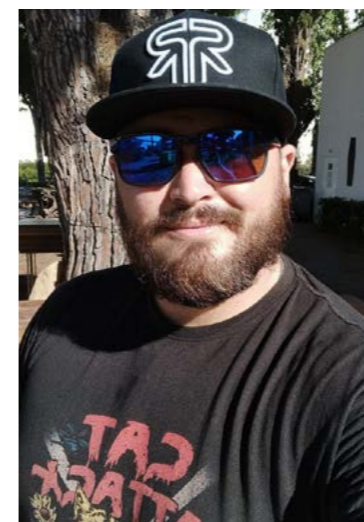
Le samedi 24 août 2024 aux alentours de 8 h 30, une explosion a été entendue à proximité de la synagogue Beth Yaacov à La Grande-Motte. Arrivés sur le parking de l'édifice religieux, les sapeurs-pompiers de l'Hérault, les gendarmes de la brigade locale et les policiers municipaux ont découvert plusieurs véhicules en feu.

Une explosion a été entendue aux alentours de 8 h 30, à proximité de la synagogue Beth Yaacov. Cinq personnes étaient à l'intérieur. Aucune n'a été touchée mais un policier municipal a été blessé au cours de son intervention.

Plusieurs véhicules en feu ont été découverts sur place. Des bouteilles de gaz ont été trouvées et un potentiel suspect a été filmé par des caméras de vidéosurveillance.

La piste criminelle a été privilégiée. Gérald Darmanin et Gabriel Attal étaient sur place à 17h40. Le suspect filmé par les caméras peu avant l'incendie a été interpellé le soir même dans le quartier de Pissevin à Nîmes (30) après avoir ouvert le feu sur la colonne du RAID.

Le policier municipal grand-mottois blessé est Rémi, il est **membre du conseil d'administration de la FAPM 34-30** depuis plusieurs années et occupe les fonctions de Moniteur aux Maniements des Armes au sein de la police municipale de La Grande-Motte (34).



### RETOUR SUR L'INTERVIEW DE RÉMI POUR BFM TV :

*« ça fait une drôle de sensation. Je ne réalise pas. J'entends un bruit mais c'est dans mon dos. Ce que je vois au dessus de ma tête ceux sont des flammes et un nuage de fumée. Quelques secondes plus tard, mes pieds ont décollé du sol après avoir entendu un souffle. J'avais l'impression d'être dans un film. Projeté à plusieurs mètres, c'est ensuite le trou noir. Je ne réalise pas, je me retrouve par terre sur le ventre. J'ai de la peine à respirer et j'ai des douleurs au niveau des côtes. A cet instant, je n'ai pensé qu'à ma survie. J'ai rampé au sol et me suis dit que s'il y en avait une deuxième... et j'imagine le pire. Finalement, un de mes collègues est venu me porter secours. Il m'a soulevé et j'ai senti qu'il m'enlevait mon gilet pare balle et mon arme. Alors, je me suis laissé faire. »*

Rémi a été projeté sur 5 mètres suite à l'explosion de la bouteille de gaz. Il a été rapidement pris en charge par les pompiers après que ses collègues gendarmes et policiers municipaux lui aient porté les premiers secours.

Rémi a été fortement choqué mais ne souffre que de légères blessures. Il est sorti de l'hôpital le soir même et il a rencontré ainsi que sa collègue, le 1er Ministre et le Ministre de l'Intérieur desquels ils ont reçu les hommages du gouvernement.

# DEUX RÉUNIONS SUR LA SÉCURITÉ ORGANISÉES DANS L'HÉRAULT

Le 14 mars 2024, s'est tenue, au siège de la Communauté d'Agglomération des Pays de l'Or (34), en présence du Préfet de l'Hérault, du président de l'Association des Maires de l'Hérault (AMF 34) Frédéric Roig, de la directrice de la Direction Interdépartementale de la Sécurité Publique (DISP 34), du général du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD 34) et du directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 34) une réunion sur la sécurité estivale et les fêtes votives.

Les élus locaux, les policiers municipaux et les gardes champêtres du département y ont participé.

La saison estivale approche les services doivent se mettre en ordre de marche...

Les policiers municipaux et gardes champêtres mais aussi les ASVP seront mobilisés !

Le lendemain, en date du 15 mars à Mudaison (34), rencontre avec le Ministre de la Justice, garde des sceaux avec de nombreux parlementaires Patrick Vignal, Laurence Cristol, Jean-Pierre Grand, Philippe Sorez et de nombreux élus locaux.

La **FAPM 34-30** a pu interpellier le Ministre sur le relevé par PVE des infractions aux arrêtés de police du maire par les policiers municipaux, gardes champêtres mais aussi FSI. Le sujet des agressions dont les représentants des forces de l'ordre sont trop souvent victimes a également été abordé..





**Fédération Autonome de la Police Municipale  
Hérault - Gard**

FAPM 34-30 - B.P. 34 - 34401 LUNEL Cedex  
04.67.64.51.92 - fadpm3430@neuf.fr  
[www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) & [www.fapm3430.org](http://www.fapm3430.org)



**POLICIERS MUNICIPAUX, GARDES CHAMPETRES et ASVP  
SI VOUS VOULEZ REJOINDRE ...**

- un syndicat professionnel, autonome et apolitique qui défend uniquement les policiers municipaux, les gardes champêtres et les agents de surveillance de la voie publique.
- un syndicat puissant et important avec plus de 400 adhérents et 40 ans d'existence - 2ème organisation syndicale au sein du Centre De Gestion de la FPT du Gard et 3ème au niveau de l'Hérault.
- une organisation dirigée par des agents en activité, proches de chez toi et à ton écoute.
- un syndicat qui informe : tu obtiendras, à ton domicile, toutes les informations nécessaires sur les textes concernant ta profession mais aussi les diverses publications du syndicat et celles de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT).
- un syndicat qui défend au quotidien les intérêts de notre corporation, et individuellement les agents.

**En adhérant à la FAPM 34-30, tu bénéficieras :**

- également des conseils et aides concernant les problèmes professionnels,
- d'une protection « défense des adhérents », **après une année d'ancienneté**,
- de la possibilité de participer à la vie du syndicat et à l'élection des membres du Conseil d'Administration des avantages de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales (A.R.O.S) : cadeau naissance, mariage, festivités, revue annuelle et agenda ...
- d'une représentativité nationale et reconnue dans les diverses instances (CAP, CST, Conseil de Conseil de discipline), CNFPT, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, mais aussi de la Commission Consultative des Polices Municipales.

**COMBIEN COUTE L'ADHESION ANNUELLE A LA FADPM 34-30 ?**

(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts - article 199 quarter C du CIG)

Gardien, Garde Champêtre Principal, A.S.V.P :	40 €	Chef de service principal de 2ème classe :	80 €
Brigadier, Garde Champêtre Chef :	50 €	Chef de service principal de 1ère classe :	85 €
Chef de Police, Brigadier-Chef Principal :Garde Champêtre Chef Principal :	60 €	Directeur de police municipale :	90 €
Chef de service :	75 €	Directeur principal de police municipale :	95 €
Tarif couple : ½ de la cotisation la plus élevée + seconde cotisation - Paiement en plusieurs fois possible			
Retraité AROS-PM : 10 €			

**Tarifs 2025**

**COMMENT FAIRE POUR ADHERER ?**

Envoyer ce coupon et le règlement à l'adresse suivante : **FAPM 34-30 - BP 34 - 34401 LUNEL Cedex**

Je renouvelle mon adhésion à la FAPM 34-30<sup>1</sup>  J'adhère à la FAPM 34-30<sup>1</sup>

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse personnelle : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Tél. personnel : ..... E-Mail personnel : .....

Grade : ..... Lieu de travail : .....

<sup>1</sup> cocher la case correspondante

**INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE VOS COORDONNÉES**

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD - Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale - 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**Réservé au secrétariat de la FAPM 34-30 :**

paiement réceptionné par le trésorier  fichier FA mis à jour le : ..... par : .....

**Syndicat Autonome de la Police Municipale**

DEPARTEMENT DE L'AUDE ET DE L'ARIEGE

S. A. P. M. - F. A. F. P. T.

SYNDICAT AUTONOME  
POLICE MUNICIPALE

**BULLETIN D'ADHESION 2025**

NOM : ..... S . A . P . M . ..... PRENOM : .....

N° : ..... Rue : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Grade : ..... Messagerie électronique  
Personnelle : .....

Je souhaite adhérer au Syndicat Autonome de la Police Municipale de l'Aude et de l'Ariège affilié à la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2025.

Montant de la cotisation annuelle suivant mon grade : ..... €

Virement bancaire Crédit Mutuel - IBAN : FR 76 1027 8079 5900 0203 6300 135

Chèque (ou vos chèques datés à la date souhaitée de mise en recouvrement) libellé (s) à l'ordre du **SAPM** à l'adresse suivante :

**SAPM**  
BP 2007 - 11880 CARCASSONNE PPDC

A : ..... le : .....

BP 2007 - 11880 CARCASSONNE PPDC -

Siège social : Mairie de Carcassonne - Enregistrement n° 705.

Tel : 06.15.91.65.09. mail : 11sapm11@gmail.com





